

République Algérienne Démocratique et populaire

Ministère de la Défense Nationale

Direction Centrale des Services de Santé Militaire

Mise en demeure n° 01

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux clauses contractuelles citées dans le marché n° : 019/2024 du 05/12/2024, portant sur : Fourniture des paravents plombés.

La société SARL BIOMEDIC/ Algérie, sise à : Lots sud cité frère Belattar, Mila, Algérie, est mise en demeure de respecter ses engagements contractuels cités dans le marché, quant au délai de livraison, et ce, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP).

Faute de quoi, il lui sera fait application des mesures coercitives conformément à la réglementation en vigueur.